

## BARÈME APPRENTIS - PYRÉNÉES ATLANTIQUES

### Assiettes et cotisations des apprentis au 01/01/2024

#### Rappel

- Le calcul des cotisations patronales et salariales s'opère sur la rémunération réelle des apprentis et non plus sur une assiette forfaitaire.
- Les cotisations sont exonérées jusqu'à 79 % du SMIC (1395,87 € bruts au 01/01/2024).
- Toutes les exonérations de cotisations patronales sont supprimées au profit de la réduction générale de cotisations patronales (anciennement réduction FILLON ou RDF).

	Rém ≤ 0,79 Smic		Rém ≥ 0,79 Smic	
	Part pat.	Part ouv.	Part pat.	Part ouv.
<b>Maladie, maternité, invalidité décès *</b>	7,00 %		7,00 %	
<b>Veillesse totalité *</b>	2,02 %	exonérée	2,02 %	0,40 %
<b>Veillesse sous plafond *</b>	8,55 %	exonérée	8,55 %	6,90 %
<b>Allocations familiales *</b>	3,45 %		3,45 %	
<b>AGIRC ARRCO *</b>				
- production agricole	3,94 %	exonérée	3,94 %	3,93 %
- OGPA créés à compter du 01/01/1998	6,98 %	exonérée	6,98 %	3,18 %
- OGPA créés avant le 01/01/1998	4,72 %	exonérée	4,72 %	3,15 %
<b>CEG *</b>	1,29 %	exonérée	1,29 %	0,86 %
<b>Prévoyance selon adhésion</b>	PP et PO dues si affiliation			
<b>CFS selon adhésion</b>	PP et PO dues si affiliation			
<b>Accident du travail *</b>	1,99 %		1,99 %	
<b>Chômage *</b>	4,05 %		4,05 %	
<b>AGS</b>	0,20 %		0,20 %	
<b>Santé au travail</b>	0,42 %		0,42 %	
<b>FNAL *</b>				
- Employeurs de moins de 50 salariés et entreprises exerçant les activités de 1° à 4° de l'article L722-1 du CR (culture, élevage et entreprises de travaux agricoles) et coopératives agricoles.	0,10 %		0,10 %	
- Autres employeurs de 50 salariés et plus	0,50 %		0,50 %	
<b>Contribution de Formation Professionnelle (CFP) **</b>	1,00 %		1,00 %	
<b>ADEFA (APE 110,120,130,140,180,190,400,690)</b>	0,07 %	0,07 %	0,07 %	0,07 %
<b>ASCPA (à partir de 6 mois d'ancienneté APE 110,130,130,140,180,190,310,330,340,400,410)</b>	0,04 %		0,04 %	
<b>AFNCA/ANEFA/PROVEA (APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400, 410)</b>	0,26 %	0,01 %	0,26 %	0,01 %
<b>AFNCA/ANEFA (APE 310, 330, 340)</b>	0,06 %	0,01 %	0,06 %	0,01 %
<b>Contribution au dialogue social **</b>	0,016 %		0,016 %	
<b>Versement mobilité *** :</b>				
- SM Pays Basque - Adour (Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau, St-Pierre d'Irube, Bidart)	2,00 %		2,00 %	
- SM Pays Basque - Adour (autres communes des Pyrénées Atlantiques)	1,85 %		1,85 %	
- Agglomération de Pau	1,80 %		1,80 %	
- Communauté de communes du Haut-Béarn	0,55 %		0,55 %	
<b>Contribution de solidarité autonomie *</b>	0,30 %		0,30 %	

\* Cotisations entrant dans le champ de la réduction générale des cotisations patronales

\*\* Si entreprise ≥ 11 salariés

\*\*\* Pour toute entreprise occupant plus de 11 salariés dans une commune concernée par le versement mobilité

NB : Pas de CSG ni de CRDS pour les apprentis